

Conditions relatives à la fin du mandat du Directeur Général

Conseil d'administration du 16 novembre 2009

Après avis du Comité des Nominations et Rémunérations, le Conseil d'administration du 16 novembre 2009 a décidé de mettre fin au mandat de Directeur Général de Monsieur Antonio Truan aux conditions suivantes :

- Versement à titre d'indemnité de départ de la totalité de l'indemnité de départ à laquelle Monsieur Antonio Truan pouvait prétendre, à savoir deux ans de sa rémunération fixe de référence augmentée de l'intéressement ou des bonus payés au cours des douze derniers mois précédant son départ, soit 2,2 millions d'euros bruts, et ce après que le Conseil d'administration ait constaté, après avis du Comité des Nominations et Rémunérations, la réalisation du critère de performance auquel était assujéti ce versement.
- Conservation par Monsieur Antonio Truan du bénéfice des actions gratuites qui lui ont été octroyées lors du Conseil d'administration du 13 décembre 2007, Monsieur Antonio Truan étant dispensé par le Conseil d'administration du respect de la condition de présence figurant dans le règlement du plan gouvernant cette attribution, le Conseil d'administration ayant décidé de soumettre la conservation par Monsieur Truan desdites actions gratuites au même critère de performance que son indemnité de départ et ayant constaté la réalisation du critère de performance.